DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 09 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le 09 octobre à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire
Date de la convocation : 02 octobre 2026
Présents : Mme Paquot, Mr Mounicou-Loustau, Mme Lardit, Mr Capéran, Mr Besinau, Mme Sorin Rodriguez, Mme Lacoste, Mr Salles, Mr Aubriot, Mr Lanot-Grousset, Mme Asensio, Mme Beudou
Absents excusés : Mme Gelinet
Absents non excusés :
Secrétaire : Mme Beudou

Membres en exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.
Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Adeline Beudou

La séance est ouverte à 20h10

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent PV**
- **Informations du Maire**
- **Délibérations**
 - **Mise en compatibilité du PLU avec le Scot – Modification de l'OAP n°3 Nord de la Place de l'Europe**
 - **Rapport sur la qualité et le prix du service Eau 2025**
- **Divers**
- **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV

Approbation à l'unanimité

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-37

PLU - Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification n°1

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé par la délibération 2017-44 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017.

Celui-ci a été a été actualisé par trois modifications simplifiées approuvées par les délibérations 2024-17, 2024-18 et 2024-19 du 31 mai 2024.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 février 2026.

Madame le Maire indique que, conformément à l'article 131-7 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de procéder à une analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa mise en compatibilité avec celui-ci. Cette délibération doit intervenir au plus tard un an après l'entrée en vigueur de ce dernier suite à son élaboration ou sa révision.
Cette éventuelle mise en compatibilité est effectuée par le biais d'une modification ou d'une révision.

Une analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT a été réalisée et restituée par le service aménagement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en juillet 2026, annexée à la présente délibération.
Il ressort de cette analyse que le PLU est globalement cohérent avec les différents axes du SCoT mais n'est pas compatible sur quelques points avec les orientations fixées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.
De plus, entré en vigueur fin 2017, le PLU n'intègre pas les dispositions en matière d'urbanisme de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, dont les objectifs de réduction de l'artificialisation doivent être intégrés aux PLU avant le 22 février 2028.

Outre cette mise en compatibilité, d'autres éléments rendent nécessaire l'évolution du PLU :
- Reprise et clarification de certains articles du règlement ;
- Modification de l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) n°3 – Nord de la place de l'Europe prévoyant l'aménagement d'une zone de commerces, services et artisanat ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la mise en compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur et les évolutions envisagées pourraient être réalisées par le biais d'une procédure de modification.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience ;
- Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (loi Huwart) et notamment son article 1er ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et L. 153-36 à L. 153-44 ;
- Vu le PLU approuvé en date du 22 décembre 2017 actualisé par trois modifications simplifiées approuvées le 31 mai 2024 ;
- Vu le SCoT approuvé le 12 février 2026 ;

- Considérant qu'hormis le cas où la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le plan local d'urbanisme fait l'objet de la procédure de modification, en application de l'article L. 153-31 du Code l'urbanisme ;

- Considérant que la procédure de modification s'applique lorsque les changements dans les orientations du PADD ont pour objet :
 - De soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
 - De délimiter les secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements ou les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation sont à usage exclusif de résidence principale ;
 - D'accélérer l'intégration des objectifs « zéro artificialisation nette » ;
 - De délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable est exclue ou soumise à conditions au titre de l'article 151-42- du code l'urbanisme ;

- Considérant qu'il convient de lancer une évolution du PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCoT de la Vallée d'Ossau et que cette évolution peut être réalisée par le biais d'une modification ;

- Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de révision ;

- Charge Madame le Maire de prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°1 du PLU pour permettre : la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau et les objectifs de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, la modification de l'OAP n°3 – Nord de la place de l'Europe et la modification du règlement.

Concernant la modification de l'OAP n°3 Nord de la place de l'Europe. Il est prévu l'accueil de 5 à 6 entreprises. Tel que figure l'accès sur le plan aujourd'hui, il faudrait détruire les toilettes publiques pour l'accès aux bâtiments, il apparaît nécessaire de préserver cette construction.
Une entreprise est en attente de la modification pour acheter un terrain.
A voir si la CCVO serait compétente (compétence économique) pour effectuer l'aménagement et la vente des terrains ou si la commune doit le faire.
La CCVO vend le terrain 27€HT/m2. Il y aurait quatre lots de 400 à 900m2, un lot de 3500m2, ainsi que l'emprise de la voirie.
L'analyse de la compatibilité du PLU de Sévignacq-Meyracq avec le SCoT de la Vallée d'Ossau a été réalisée par le service urbanisme de la CCVO, il en ressort :

- *La nécessité de toucher au règlement ;*
- *Les OAP prévues au PLU ne comprennent pas d'échéancier prévisionnel*
- *Réduction de la surface à urbaniser / SCoT*
- *Densification*
- *Agrivoltaïsme au sol à proscrire*

DÉLIBÉRATION N°2026-38

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau

Exercice 2025

Nombre de membres en exercice : 14 **Présents : 09** **Votants : 14**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau établi par le Syndicat d'eau potable de la Vallée d'Ossau pour l'exercice 2025.

Ce rapport comporte une présentation générale du service, les indicateurs techniques du réseau d'eau potable, les indicateurs de performance du service d'eau potable, les indicateurs financiers du service d'eau potable.

Le service est exploité en affermage avec le prestataire de service qui est Suez Eau France jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nombre total d'abonnés est de 3587 abonnés actifs à la clôture de l'année 2025. La consommation annuelle en 2025 est de 362 611 m3 soit 101 m3 par abonné.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau pour l'exercice 2025.

3. INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Bar restaurant communal : Ferme définitivement le 17 décembre. Des annonces ont été passées pour une nouvelle location gérance. L'annonce sur le Boncoin a suscité pas mal d'intérêt, des prises de contact écrites. Pas de suites données.
 Pour l'instant pas de candidat potentiel.
 Loyer : 2000€ avec la licence IV.
 Les anciens locataires avaient enregistré une belle progression.

- ✓ École : une étude énergétique par rapport à la canicule a été réalisée sur l'école, la cantine et le préfabriqué.
 La cantine serait le lieu de repli en cas de canicule (mettre une VMC, changement des radiateurs, des menuiseries). Installation d'une pompe à chaleur air/air. Isolation extérieure.
 École : tout va bien (stores occultants) mais il faut sensibiliser les utilisateurs. Pour l'amélioration du confort : végétalisation de la cour, VMC.

- ✓ La commune de Rébénacq cherche à recruter un employé communal à mi-temps (il n'y a pas assez de travail pour un temps plein). Il pourrait être envisagé d'ouvrir un poste pour un autre mi-temps sur notre commune.
 Fiche de poste : entretien de nos bâtiments, nettoyer la salle de l'Europe… (La commune de Rébénacq serait d'accord pour mettre à disposition le gros matériel (tracteur…)
 Le coût salarial serait de 16 à 17 000€ annuels.

- ✓ Un arrêté a été pris pour interdire le stationnement à l'église.

- ✓ Le revêtement du chemin Grabot a été refait.

- ✓ L'association VRAC, proposant des produits de qualité à des prix accessibles (déballage de produits secs biologiques) a tenu sa première épicerie à la salle de l'Europe. Cette première vente a été concluante. Un certain nombre de personnes avec des difficultés financières sont venues.

- ✓ Du mobilier urbain a été commandé : bancs, poubelles, tables avec bancs.

- ✓ Les plaques translucides de la toiture de la salle des sports ont été changées.

4. DIVERS

La séance est levée à 23h15

Le Maire, *Le secrétaire,*

Monique Moulat *Adeline Beudou*